



Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention

Direction de la Police Municipale

FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12168

**« FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC HONORE
DE BALZAC LE VENDREDI 27 MARS 2026,
DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE »**

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son
article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal portant délégation de fonction
dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009
réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de
Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers
et la conservation du domaine public communal,

Considérant, la demande du 13 mars 2026 de Madame
DUMONT Nadège, enseignante à l'école Joliot Curie,
concernant l'organisation d'une course d'orientation
pour les élèves de sa classe de CME au parc Honoré de
Balzac, 60 rue Jean Jaurès,

Considérant, qu'il y a lieu d'interdire l'accès au parc
Honoré de Balzac au public, le vendredi 27 mars 2026 à
partir de 12 heures, sauf aux membres des associations
du parc et aux personnes se rendant à la Maison
Associative M. GLEVEAU,

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de
prendre les mesures nécessaires pour préserver la
sécurité des personnes et des biens,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260325-PM26_12168-AR
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nadège Dumont, enseignante à l'école Joliot Curie, est autorisée à organiser une course d'orientation pour ses élèves de classe de CME. Cette activité sportive se déroulera le vendredi 27 mars 2026, de 13 heures à 16 heures, au Parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 2 :

Dès la fin de l'activité sportive, le parc sera à nouveau ouvert au public.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du Service Education

Madame DUMONT Nadège, enseignante, groupe scolaire Joliot Curie

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 19 mars 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLEPARISIS', 'R.P.', and '(S-8-M)'.